

#### **VOIE ELECTRONIQUE** Région de Bruxelles-Capitale

Vos réf.: 40046B1

Nos réf.:

06/11/2024/BE/AUT/1.962.404/BWI//

N° Nova: 01/IPE/1962404

## ORANGE BELGIUM S.A. Avenue du Bourget 3 1140 BRUXELLES

Coordonnées à BE :

Dossier traité par : le département Technologies et Rayonnements

N° de dossier : 1.962.404 N° Nova : 01/IPE/1962404

Votre contact : Billet Gilles, gestionnaire de dossiers de permis

Tél: 02/563.43.40 Fax: 02/775.77.72 Email: gbillet@environnement.brussels

Objet: Demande de permis d'environnement de classe 1D Public pour les installations

suivantes : Antennes et installations annexes (rubrique 162B) - arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 04/03/1999 (M.B. 07/08/1999) - situées **Chaussée** 

de Mons 123F 1070 Anderlecht

Madame, Monsieur,

Vous trouverez, ci-joint, un exemplaire de la décision prise par Bruxelles Environnement - BE au sujet de la demande de permis relative à des installations situées à l'adresse reprise ci-dessus.

N'hésitez pas à contacter l'agent ayant traité votre dossier (voir coordonnées ci-dessus) pour toute question portant sur le contenu de cette décision.

### Nous attirons votre attention sur les dispositions suivantes :

 Les informations ou documents suivants doivent être transmis à Bruxelles Environnement dans les délais repris ci-dessous :

Délai	Conditions d'exploiter et documents à transmettre à Bruxelles Environnement	Référence du permis
Dans les 9 semaines à compter de la mise en service des installations	Formulaire de contrôle d'installations conforme dûment complété.	Article 5.1

En tant que titulaire du permis d'environnement, vous devez procéder, dans les quinze jours de la réception de la présente, à l'affichage d'un avis mentionnant l'existence de cette décision sur l'immeuble abritant les installations et à proximité, en un endroit visible depuis la voie publique. L'affichage doit être maintenu en parfait état de visibilité et de lisibilité pendant une durée de quinze jours.

A défaut de quoi, vous ne pourrez pas mettre en œuvre votre permis.

Pour vous aider à réaliser cet affichage, nous avons annexé à ce courrier un exemplaire de l'affiche composée d'un jeu de 4 feuilles de format A4.





Site de Tour & Taxis · Avenue du Port 86C/3000 · 1000 Bruxelles

Vous êtes tenu de prendre contact avec l'administration communale du lieu d'exploitation (02/558.08.48) afin de compléter l'affiche et de convenir de la date d'affichage et des modalités en vigueur.

Restant à votre entière disposition pour toute information complémentaire que vous souhaiteriez obtenir, nous vous prions de croire à l'assurance de notre considération.

Barbara DEWULF
Directrice générale adjointe

# **AVIS**

Application de l'article 87 de l'ordonnance du 05 juin 1997 relative au permis d'environnement

## Chaussée de Mons 123F 1070 Anderlecht

Référence BE: 1.962.404

Nature de l'activité économique: Installations concernées : Installations d'utilité publique – réseaux de télécommunication Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 04/03/1999 (M.B. 07/08/1999)

N°rub.	Nature des Installations	Puissance, capacité, quantité	Classe
162B	Antennes émettrices		1D

Le dossier peut être consulté auprès de l'administration communale pendant la période d'affichage, selon les modalités suivantes :
La présente décision est également consultable sur le portail de Bruxelles Environnement à l'adresse suivante : <a href="https://environnement.brussels/citoyen/lenvironnement-bruxelles/proteger-sa-sante/ou-sont-les-antennes">https://environnement.brussels/citoyen/lenvironnement-bruxelles/proteger-sa-sante/ou-sont-les-antennes</a>
Un recours contre la présente décision est ouvert à tout membre du public concerné auprès du Collège d'environnement –Bâtiment Arcadia –Mont des Arts, 10-13 à 1000 Bruxelles. Le recours doit être introduit par lettre recommandée à la poste dans les 30 jours suivant la fin de l'affichage, soit au plus tard le(date de fin de l'affichage + 30 jours)
L'introduction du recours donne lieu au payement d'un droit de dossier de 125 Euro. Un récépissé de payement au compte BE51 0912 3109 6162 du Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale doit être joint à la lettre d'introduction
Le présent avis est affiché du au

# **BERICHT**

Toepassing van artikel 87 van de ordonnantie van 05 juni 1997 betreffende de milieuvergunningen

## Bergense Steenweg 123F 1070 Anderlecht

Nr. LB: 1.962.404

<u>Aard van de economische activiteit:</u> Inrichtingen van openbaar nut - telecommunicatienetwerken Betrokken inrichtingen:

Besluit van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering van 04/03/1999 (B.S. 07/08/1999)

Rub. nr	Aard van de inrichtingen	Vermogen, capaciteit, hoeveelheid	Klasse
162B	Zendantennes		1D

Het dossier ligt ter inzage bij het gemeentebestuur tijdens de periode van de aanplakking, als volgt:
De huidige beslissing kan u tevens consulteren op de website van Leefmilieu Brussel op he volgende adres : <u>https://leefmilieu.brussels/burgers/het-milieu-brussel/onze-gezondheid</u> <u>beschermen/waar-staan-de-antennes</u>
Een beroep tegen onderhavige beslissing kan worden ingediend bij het Milieucollege –Gebouw Arcadia–Kunstberg 10-13te 1000 Brussel door elk lid van het betrokken publiek. Het beroep dient per aangetekende brief bij de post te worden ingediend in de loop van de dertig dagen, vanaf dat het onderhavig bericht wordt uitgehangen, hetzij uiterlijk op(datum van het einde van de aanplakking + 30 dagen)
De indiening van het bezwaar geeft aanleiding tot de betaling van een dossierrecht var 125 Euro. Een bewijs van de betaling op rekeningnummer BE51 0912 3109 6162 van he Ministerie van het Brussels Hoofdstedelijke Gewest dient te worden gevoegd bij de brief, waardoo het bezwaar wordt ingediend.
Onderhavig bericht wordt uitgehangen van tot (15 dagen) door (naam + voornaam): Handtekening:

## Formulaire de contrôle d'installations conforme

En vertu de l'article 5 §8 de l'*Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 30 octobre 2009 relatif à certaines antennes émettrices d'ondes électromagnétiques*, le présent formulaire doit être dûment complété et transmis à Bruxelles Environnement (Département Technologies et Rayonnements) dans les 9 semaines à compter de la mise en service des installations.

### → via permit-emf@environnement.brussels

Référence du permis d'environnement	001962404
Code-site	40046B1

Panneau 1	OK?
zimuth : 30°	
osition X (coordonnée Lambert) : 147443.3	
osition Y (coordonnée Lambert) : 170304.2	
auteur milieu d'antenne : 30.3 m	
imension : 2.8 m	
ilt mécanique : 0°	
anneau 2	OK?
zimuth : 30°	
Position X (coordonnée Lambert) : 147444.0	
osition Y (coordonnée Lambert) : 170303.7	
lauteur milieu d'antenne : 31.2 m	
Dimension: 0.7 m	
ilt mécanique : 0°	
Panneau 3	OK?
zimuth : 150°	
Position X (coordonnée Lambert) : 147447.6	
Position Y (coordonnée Lambert) : 170299.5	
lauteur milieu d'antenne : 30.3 m	
Dimension: 2.8 m	
ïlt mécanique : 0°	
anneau 4	OK?
Azimuth : 150°	
Position X (coordonnée Lambert) : 147446.7	
Position Y (coordonnée Lambert) : 170299.2	
Hauteur milieu d'antenne : 31.2 m	
Dimension: 0.7 m	
ilt mécanique : 0°	
Panneau 5	OK?
zimuth : 270°	
osition X (coordonnée Lambert) : 147441.7	
osition Y (coordonnée Lambert) : 170299.3	
lauteur milieu d'antenne : 30.3 m	
imension : 2.8 m	
ilt mécanique : 0°	
Panneau 6	ОК?

Azimuth : 270°	
Position X (coordonnée Lambert) : 147441.6	
Position Y (coordonnée Lambert) : 170298.4	
Hauteur milieu d'antenne : 31.2 m	
Dimension: 0.7 m	
Tilt mécanique : 0°	
Je soussigné	nné en objet
Fait le/	
A	
Signature :	